OBSERVATIONS COMMUNIQUÉES A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR M. le Marquis DE CYPIERES, Député de la ville de Marseille.

SUR les biens que l'Ordre de Malte a en France.

LE Commerce du Levant attend avec inquiétude la décision de son sort, sur lequel vont prononcer les Représentans de la Nation françoise; mais, pour qu'ils puissent décider si les biens que l'Ordre de Malte a dans le Royaume ne seront point distingués de ceux du Clergé de France, il faut nécessairement que l'Assemblée Nationale connoisse les puissans motifs qui peuvent influer à sa détermination.

Si l'Ordre de Malte a des biens en France, qu'il possède légitimement, c'est la bienfaisance de nos Rois, c'est l'intérêt de la Nation, qui ont voulu que la France traitât favorablement cet Ordre hospitalier. Depuis qu'il est fixé dans l'Isle de Malte, toute la Chrétienté s'est fait

un devoir de le doter. La France a toujours eu des puissans motifs pour le favoriser. Je sais bien, Messieurs, que ce n'est point sur la légitimité de cette dotation que veut prononcer l'Assemblée Nationale; mais si par hazard elle vouloit assimiler les biens que l'Ordre de Malte a dans le Royaume, aux biens du Clergé de France, on devroit peut-être ne pas perdre de vue que les biens du Clergé de France sont grévés des sommes nécessaires au soulagement des pauvres; de l'entretien des temples; et que ce n'est que la troisième partie des biens du Clergé, qui est destinée à l'entretien des Ministres des autels. La Nation peut, pour un plus grand bien, vouloir distinguer ces différentes administrations. Mais les biens que l'Ordre de Malte a en France, récompensent les Chevaliers qui ont fait la guerre aux Turcs, aux Barbarescs et aux Saletins qui infesteroient nosmers, et désoleroient notre commerce, s'il n'étoit continuellement protégé par la Marine Maltoise, qui doit son existence en grande partie au revenu que l'Ordre de Malte a en France.

L'Isle de Malte, par sa position, est connue pour être la clef des Echelles du Levant, où la Nation puise continuelle-

ment par son commerce des richesses intarissables. Il est d'autant plus précieux ce commerce, qu'il donne lieu à une exportation considérable provenant des manufactures du Royaume, et de ses productions de toutes les espèces.

Le commerce que la France fait dans cette partie du monde est essentiel à conserver, parce que ce sera peut-être bientôt le seul qui lui restera à entretenir. Ce ne sont point des terres qui se détériorent qui alimentent ce commerce, c'est une mine riche, abondante et inépuisable, qui fournit à raison de ce qu'on sait l'exploiter; elle l'a été jusqu'à aujourd'hui, concurremment par les Anglois et les François. Je puis avancer, sans craindre d'être contredit, que le commerce du Levant fera dans tous les temps la richesse de la Nation qui saura se l'approprier, et qui aura les moyens de le conserver. Les superbes établissemens auxquels il a donné lieu à Marseille annoncent également son importance et la perte majeure que la France feroit, si elle étoit forcée de l'abandonner.

Si, aux avantages que la Nation françoise retire du commerce du Levant, dont l'immense richesse est généralement connue, les

François parviennent à se tracer un passage pour arriver aux Indes Orientales par la mer Rouge, la ville de Marseille devenant l'entrepôt de toutes les richesses de l'Asie, deviendroit aussi la ville de commerce la plus recommandable du monde connu ; et le Royaume de France égaleroit bientôt en richesse l'empire le plus riche de l'Asie.

Mais il est à observer que les avantages que la France retire du commerce du Levant, joints au riche accroissement dont des espérances fondées peuvent flatter son ambition, sont subordonnées aux procédés que la Nation aura pour l'Ordre de Malte, dans cette circonstance. L'Ordre de Malte a des biens en France ; fussent-ils d'une nature à être regardés, dans le moment présent, comme une ressource essentielle pour l'arrangement de ses finances, il seroit encore de l'intérêt de la Nation de la sacrifier, pour son plus grand avantage ; car, les biens que l'Odre de Malte a en France, réalisés, ne procureroient jamais qu'une très-modique somme, si on la compare à celle dont l'Etat a besoin pour acquitter ses dettes.

Il seroit peut-être avantageux à l'Ordre

de Malte que la Nation Françoise, par des procédés inattendus, décidât son Souverain à perdre de vue les engagemens solemnels que son intérêt, aujourd'hui, l'invite à remplir. C'est principalement en vertu de la dotation que le Souverain tient de la France (dont le bienfait lui est toujours présent), qu'il témoigne par tous les moyens possibles sa gratitude à la Nation ; mais si les François se décidoient à vouloir dédommager l'Ordre de Malte par une somme quelconque, qui lui seroit annuellement payée, quand même elle équivaudroit le produit des biens-fonds que l'Ordre de Malte a en France : n'en doutez point, Messieurs, bientôt plus d'une Nation tenteroit de faire oublier à l'Ordre de Malte les torts de la France, en appréciant à leur juste valeur les avantages que l'île de Malte peut procurer à la Nation dont elle voudra favoriser le commerce qu'elle fait dans les Echelles du Levant.

Mais, pourquoi dit-on que l'île de Malte est la clef des Echelles du Levant; j'en appelle à ceux qui connoissent la mer Méditérannée, et la position de l'île de Malte dans cette mer. En temps de guerre,

une escadre armée par une Nation ennemie de la France, qui seroit en station dans le canal de Malte, qui croiseroit en même temps dans la grande passe, et qui auroit la facilité de relâcher dans ce port à volonté (qui est l'unique dans la Méditérannée pour les ennemis de la France), dans un court espace de temps, cette Nation détruiroit tout le commerce que la France fait dans le Levant, et sur-tout, si sa marine étoit infiniment supérieure à celle des François ; elle la détruiroit, dis-je, sans ressource, parce qu'en même temps que cette Nation ennemie s'empareroit des bâtimens François qui tenteroient le passage, leur marine marchande s'empareroit du commerce que les François seroient obligés d'abandonner.

Cette observation importante est appuyée par l'espèce de neutralité que l'Ordre de Malte a observée lors des différentes guerres qu'il y a eu entre la France et l'Angleterre. Il étoit convenu entre le Grand-Maître et les Anglois que ces derniers ne pourroient envoyer qu'un seul bâtiment de guerre à la fois, en relâche dans le port de Malte, tout le temps de la durée de la guerre, et que ce bâtiment ne pourroit

rester dans ledit port que le temps nécessaire pour s'y radouber ou pour y faire de l'eau ; tandis que tous les convois François, allans ou venans du Levant, ainsi que toutes les escadres de cette Nation, quelque nombreuses qu'elles fussent, rencontroient dans le port de Malte une relâche d'autant plus avantageuse, qu'on y trouvoit des secours de toutes les espèces, sans aucune clause sur la durée de la relâche. Voilà, Messieurs, l'espèce de neutralité que l'Ordre de Malte forçoit les Anglois d'observer, lorsque cette Nation étoit en guerre avec la France.

Il pourroit arriver pis à la France que de voir une Nation avec laquelle elle seroit en guerre, jouir à Malte des avantages qui ont été de tout temps prodigués aux François : il seroit très-possible qu'une autre Nation qui connoîtroit les richesses que procure à la France le commerce du Levant, proposât à l'Ordre de Malte un échange de leur île, assez avantageux pour déterminer le Souverain à y consentir. Quel regret n'auroit pas pour lors la Nation Françoise, de s'être arrêtée à une combinaison mal entendue, de donner à l'Ordre de Malte une somme quelconque pour le dédommager des biens-fonds que

cet Ordre a en France ! Je finirai par avoir l'honneur de vous dire, Messieurs, qu'un des intérêts les plus importans de la Nation, veut que l'on resserre les liens que l'Ordre de Malte a avec la France, au lieu de les relâcher : vous le pouvez aisément, lorsque vous traiterez la partie des dîmes du Clergé de France, en distinguant celles qui font grande partie du revenu que l'Ordre de Malte a dans le Royaume.

L'injustice la plus criante est le garant de ce qu'on a raconté. Malte a fait tous les maux possibles à celui qui, dans ce moment-ci, rend hommage à la vérité. Le moindre de ses outrages à son égard, est que son nom fût exclus à jamais de cet Ordre, et même ses alliés.

Le Parlement de Provence obligea Malte de biffer de ſes Registres, cet arrêté, que le désir de se venger lui avoit dicté, pour soutenir la conduite d'un Chevalier, qu'un Tribunal, préſidé par le Maire de Marseille, avoit puni, pour avoir offensé les Communes de la ville, que M. le Marquis de Cypieres, en qualité de Maire, avoit l'honneur de présider

---

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.